

par le Parlement. Continuant donc ses poursuites, cette Compagnie se préparoit le 4. Janvier à porter une Sentence définitive; mais il y avoit alors sous presse un Arrêt du Conseil d'Etat pour casser toutes ces procédures.

Si le Châtelet continuë à montrer des traits de sa manière de penser en apposition aux ordres de son Souverain, le Parlement de *Roüen*, qui s'est distingué plus d'une fois dans ce genre d'agir, en présente un nouveau bien remarquable. Le Duc de Luxembourg, Gouverneur de la Province de *Normandie*, ayant été chargé par le Roi de porter au Parlement de cette Province la nouvelle Déclaration sur la Bulle *Unigenitus*, & d'y en demander l'entégitement, ce Seigneur, à son arrivée à *Roüen*, convoqua la Compagnie, pour lui faire part des ordres dont il étoit chargé. Le Parlement lui fit connoître tant de bouche que par écrit, » que le contenu de ces ordres étoit déjà con- » nu à la Compagnie; qu'ainsi, il n'étoit point » nécessaire qu'il se donnât la peine d'ouvrir » le paquet dans lequel ils étoient renfermés; » que le Parlement de *Normandie* ne pouvoit » juger autrement qu'en conformité de la Loi » à l'exécution de laquelle Sa Maj. avoit bien » voulu s'engager, & que si le Roi n'étoit » point dans l'intention de la maintenir, la » Cour le supplioit respectueusement de vou- » loir bien reprendre les Charges & les Offices » des Membres dont elle est composée. »

L'on conçoit aisément que par la *Loi* dont il est fait ici mention, le Parlement de *Normandie* entend la Déclaration du 2. Septembre 1754. De semblables dispositions paroîtront peut-être de la part de nombre d'autres *Parliamens*.